

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17215**

Intitulé

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole Aquaculture

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur(trice) régional(e) de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

21347 aquaculture, 21336 gestion exploitation pêche aquaculture

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'un des principaux métiers visé par les titulaires de ce diplôme est producteur en aquaculture ou aquaculteur : il peut l'être en son nom propre et créer son entreprise ou pour le compte d'un employeur, il sera alors nommé responsable d'élevage, de site, chef de site ou de plateforme.

Les techniciens supérieurs peuvent également exercer des fonctions d'appui technique et de conseil pour accompagner la prise de décisions, notamment pour des entreprises aquacoles, des groupes agro-alimentaires, chez les équipementiers aquacoles...

Les centres expérimentaux et de recherche, publics et privés, recrutent également des BTSA pour assurer la mise en place, la conduite et l'interprétation d'expérimentations.

C'est un secteur où les possibilités d'emplois à l'étranger sont très fréquentes pour assurer la responsabilité de site pour le compte d'entreprise et les titulaires sont très nombreux à s'expatrier (Europe, Asie,, Amérique du sud...) car la qualité de leur savoir faire et de leur formation est très largement reconnue.

La qualification du BTSA « aquaculture » conduit les titulaires à développer particulièrement des compétences de coordination, conseil et expertise, contrôle, management, gestion,...en fonction des métiers, des emplois et des situations de travail

Capacités générales

- C1. S'exprimer, communiquer et comprendre le monde
- C2. Communiquer dans une langue étrangère
- C3. Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser
- C4. Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données

Capacités professionnelles

- C5. Analyser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques
- C6. Caractériser les potentialités de production aquacole sur un territoire en prenant en compte le développement durable
- C7. Conduire un processus d'élevage dans le respect des contraintes réglementaires, du bien-être animal et de l'environnement
- C8. Mettre en œuvre les équipements aquacoles dans le respect des contraintes d'hygiène, de sécurité, de protection d'environnement et du bien-être animal
- C9. Participer au pilotage de l'entreprise aquacole
- C10. Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en aquaculture pour faire face à une situation professionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'aquaculture comprend trois grands secteurs d'activités : la pisciculture continentale, la pisciculture marine, la conchyliculture :

Pisciculture continentale : salmoniculture, pisciculture d'étang ;

Pisciculture marine : bar, dorade, turbot, truite de mer... ;

Conchyliculture : ostréiculture, mytiliculture, autres coquillages (palourdes, coques, ...)

Mais aussi

Les cultures d'algues et de plantes aquatiques ;

La carciniculture : élevage des crustacés ;

L'aquariophilie ;

La pêche professionnelle estuarienne et continentale.

Le périmètre d'intervention et la polyvalence des emplois ou des postes de travail peuvent permettre aux titulaires de ce diplôme d'intervenir sur les domaines de la production, du développement aquacole, de la transformation, de la formation et de la commercialisation

...

Ils peuvent également travailler dans d'autres organisations que la seule entreprise de production, par exemple en organisations professionnelles, structures de formation, structures publiques et para-publiques en lien avec le secteur, secteurs de l'approvisionnement,

entreprises de transformation de produits aquacoles, services liés à l'aquaculture de forme associative ou de collectivités locales, entreprises de collecte, négoce et de commercialisation de produits de l'aquaculture, structures d'observation et de protection des milieux aquatiques, organismes de contrôle et de veille sanitaires, organismes d'expérimentation et de recherche.

Ces positions potentielles, bien qu'accessoires au regard du « cœur du métier des productions aquacoles », peuvent permettre de diversifier ou de valoriser des connaissances scientifiques et réglementaires autant que des compétences « gestion de systèmes en entreprises de productions aquacoles » en lien avec des marchés et des territoires.

Producteur en aquaculture ou aquaculteur, responsable d'élevage, de site, chef de site ou de plateforme.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1404 : Aquaculture

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont :

Les épreuves E1 et E2 permettent de certifier la capacité C1.

L'épreuve E3 permet de certifier la capacité C2.

L'épreuve E4 permet de certifier la capacité C3.

L'épreuve E5 permet de certifier les capacités C5 et C6

L'épreuve E6 permet de certifier les capacités C7, C8 et C9.

L'épreuve E7 permet de certifier la capacité C10.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un ingénieur général du conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux, est composé, pour deux tiers au moins, d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés, justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, et, pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (N° 2002-615 du 26 août 2002) : 2/3 d'enseignants ou formateurs, choisis tant parmi les enseignants de la voie scolaire que parmi ceux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ; 1/3 de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art D811-139

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 juin 2013 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "Aquaculture".

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

<http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html>

Autres sources d'information :**Lieu(x) de certification :**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Portail web de l'enseignement agricole français : agriculture.gouv.fr/Enseignementagricole

Historique de la certification :

productions aquacoles (fiche 359)

Certification précédente : [option Productions aquacoles](#)